

Procès-verbal n°14

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  crs@volleyidf.org

SAISON 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 16/10/2023

Réunion du 1^{er} juin 2023 en visioconférence

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

---*---

Début de la réunion à 10h00

Dossiers du RIS

RIS n° 21 du 24/05/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
09/05/23	N°148/PFD001	Mme DURAES Anne	Joueuse	ANTONY VOLLEY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
12/05/23	N°149/PMC001	M. PIELKA Thomas	Joueur (Capitaine)	VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX	Carton Jaune Carton Rouge Carton Jaune + Carton Rouge	14 (Total:14 – Reste: 2)	56 jours (05 au 18/06/23) (18/09 au 29/10/23) (Suspension doublée)
20/05/23	N°150/ PMD001	M. RENAULT Clément	Joueur	VINCENNES VOLLEY CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat régional senior féminin :

➤ Matchs de classement des 1ers :

- Dossier n°151 : RFT005 – RFT007 – RFT011 – RFT014 du dimanche 21/05/2023 à Courbevoie

- Constatant que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL 2** ne s'est pas présentée.
- Considérant le courriel de l'US LOGNES VOLLEY-BALL, reçu le 12/05/2023, indiquant « *qu'en raison d'un nombre insuffisant de joueuses, l'équipe sera forfait le dimanche 21/05/2023.* »
La CRS a donc averti les équipes concernées ainsi que la CRA. Elle a procédé par la suite au rectificatif du programme diffusé sur le site fédéral et la formule sportive.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément au RPE de l'épreuve ainsi qu'aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL 2 perd les matchs n° RFT005, n° RFT007, n° RFT011 et n° RFT014 par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 (trois) points au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **US LOGNES VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros (forfait phase de classement)**.

Championnat « accession régionale » senior féminin :

➤ Journée n°1 du Tournoi des seconds du dimanche 21/05/2023 – Poule B à Poissy :

- Dossier n°152 : IFB003 - POISSY VOLLEY / SAINT-CLOUD PARIS SF 4

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été inscrites dans le pavé « Remarques ».

La Commission Régionale Sportive :

- ☞ Demande à la CRA un rapport de l'arbitre de la rencontre M. CINNA Guillaume.

➤ Journée n°1 du Tournoi des seconds du dimanche 21/05/2023 – Poule « C » à Antony :

- Dossier n°153 : IFC002 - VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2 / SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 3
IFC003 - ANTONY VOLLEY 2 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2

- Constatant, après la vérification des feuilles de matchs, la présence de deux (2) joueuses de l'équipe **VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2** : elles font partie du collectif de l'équipe 1 de N3 (Catégorie A).
 - Mme MELIA Alyssa, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2052343 ;
 - Mme CORNESSE Emma, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2311671.
- Considérant l'article 9.14 du RGES ainsi que le RPE de l'épreuve : « Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (phase finale et finale comprises), **seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer** ».
- Considérant l'article 9.3 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2 avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2 perd les matchs n° IFC002 et IFC003 par pénalité : P/2 (00/25, 00/25) et marque moins un (1) point par match au classement.

☞ Le classement de la poule « C » de la journée n°1 du tournoi des seconds a été mis à jour. Par conséquent, l'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2 est classée 3^{ème}, elle évoluera dans la poule « Basse » lors de la journée n° 2 du dimanche 11/06/2023 :

1- ANTONY VOLLEY 2

2- SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 3

3- VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros (match perdu par pénalité)**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage et aux GSA participants au tournoi des seconds du championnat « accession régionale » senior féminin.

Championnat « accession régionale » senior masculin :

Journée n°1 du Tournoi des seconds du dimanche 21/05/2023 – Poule « A » à Pantin :

➤ - Dossier n°154 : IMA001 - PANTIN VOLLEY 1 / AS. SP DE SARTROUVILLE 3

IMA002 - EN SP MONTGERONNAISE 2 / AS. SP DE SARTROUVILLE 3

- Constatant, après la vérification des feuilles de matchs, que le joueur de l'équipe **AS. SP DE SARTROUVILLE 3**, M. BEAUCHAMP Nolan, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1955924, a participé aux rencontres n° IMA001 et n° IMA002 : Il fait partie du collectif de l'équipe 1 de N2 (Catégorie A).
- Considérant l'article 9.14 du RGES ainsi que le RPE de l'épreuve : « Si l'épreuve de l'équipe 3 se termine après l'épreuve de l'équipe 2 (phase finale et finale comprises), **seuls les joueurs de catégorie C peuvent y participer** ».
- Considérant l'article 9.3 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe AS. SP DE SARTROUVILLE 3 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe AS. SP DE SARTROUVILLE 3 perd les matchs n° IMA001 et IMA002 par pénalité : P/2 (00/25, 00/25) et marque moins un (1) point par match au classement.

☞ Le classement de la poule « A » de la journée n°1 du tournoi des seconds a été mis à jour. Par conséquent, l'équipe AS. SP DE SARTROUVILLE 3 est classée 3^{ème}, elle évoluera dans la poule « Basse » lors de la journée n° 2 du dimanche 11/06/2023 :

1- EN SP MONTGERONNAISE 2

2- PANTIN VOLLEY 1

3- AS. SP DE SARTROUVILLE 3

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **AS. SP DE SARTROUVILLE** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros (match perdu par pénalité)**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage et aux GSA participants au tournoi des seconds du championnat « accession régionale » senior masculin.

Championnat Régional Jeunes :

➤ **Finales du Championnat Régional M15 Masculin « Argent » :**

- Dossier n°155 : Tour n°1 du samedi 13/05/2023 – Poule « E » à Boulogne-Billancourt

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B.** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGS, l'équipe VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B. perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B. devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros (forfait phase finale)**.

- Dossier n°156 : Tour n°1 du samedi 13/05/2023 – Poule « F » à Courbevoie

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGS, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA US LOGNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros (forfait phase finale)**.

Divers

- ❖ Présentation du Bilan de la CRS 2022/2023.
- ❖ Présentation du projet de la CRS 2023/2024, il va être présenté au Comité Directeur pour validation.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

A joindre un chèque de 90 € à l'ordre de : LIFvolley, qui correspond aux frais du dossier d'appel et qui restera acquis à la Ligue.

Le Président de la CRS
Yves MOLINARIO
P/O Attaché à la CRS
Tarek BOUGHERBAL